Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze et le dix-huit février à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Perreux, membre de la Communauté de Communes de L'Orée de Puisaye sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANNN, Noël ARDUIN, Danny BOURGES, Jean-Pierre GERARDIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Nathalie SAULNIER, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Florian BOURGEOIS, Sonia BOURGEOIS, Sylvie GOIS, Rose-Marie-VUILLERMOZ, Alain DANCHOT, Roger TAVELIN, Vivian VASSET, Daniel ROY, Régis POIRIER, Michel COURTOIS, Francis MOREAU, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BEAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Samuel GRANDJEAN, Alain VAVON.
Absents excusés : Virginie LECOURT (pouvoir à Éric JUBLOT), Isabelle LEON DUFOUR (pouvoir à Danny BOURGES), Joël LALES, Bernard MOISSETTE (pouvoir à Michel BEULLARD).
Membres présents : 29
Membres afférents au conseil : 33
Membres ayant pris part à la délibération : 32
Date de convocation : 11 février 2015

Monsieur Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Les comptes rendus des 3 et 17 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Marché couverture court multi raquettes – avenant NOGUES

En présence de Monsieur Pierson, représentant le cabinet d'architecte, le Président informe les conseillers communautaires de la lettre de demande d'avenant émanant de l'architecte (SARL BRANCHU), maître d'œuvre du chantier de couverture du court multi raquettes, concernant :

- Lot charpente métallique ;
- Remplacement du type de couverture sandwich 100 mm en mousse de polyuréthane par sandwich 100 mm en laine de roche, à la demande du bureau de contrôle, impliquant un renforcement de la charpente ;
- Montant de l'avenant :

Entreprise/Lot	Montant du marché	Plus-value	Total
NOGUES/ charpente	97 932.00 € HT	1 680.00 € HT	99 612.00 € HT

Les délégués considèrent que cet avenant découle d'une erreur dans la conception du projet, la mousse de polyuréthanne étant interdite dans les établissements recevant du public, et relève donc

de la responsabilité du maître d'œuvre qui doit prendre ses responsabilités. Ils refusent cet avenant par 31 voix contre.

Arrivée de Madame Nathalie Saulnier.

Convention de mise à disposition de personnel pour les élections départementales

Le Président expose que la commune de Charny est bureau centralisateur pour les élections départementales des 22 et 29 mars, et que la commission de propagande y est instituée. Le personnel de la CCOP a été sollicité par la Commune de Charny pour participer à la mise sous enveloppe de la propagande électorale. Il convient d'établir une convention de prestation de service entre les deux collectivités :
La Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye facturera la prestation à la commune de Charny sur la base de :
1er tour de l'élection : 28 centimes par enveloppe, sur une base de 14 336 enveloppes ;
2ème tour de l'élection : 20 centimes par enveloppe, sur une base de 14 336 enveloppes.
La Commune de Charny fournira à la Communauté de Communes de l'orée de Puisaye un état détaillé du personnel ayant pris part à la mise sous enveloppe.
La convention est passée pour les journées nécessaires à la mise sous enveloppe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

Convention d'assistance technique avec la SATESE

Le Président expose les termes de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau proposée par le Département de l'Yonne.
La rémunération de ce service s'élève à 0.26 € par habitant DGF des communes disposant d'un assainissement collectif (4768 habitants), soit pour l'année 2015 : 1 239.68 €.
Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pour mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau et autorise Monsieur le Président à la signer convention.

Conventions avec Enfance et Loisirs

La CCOP a sollicité l'association Enfance et Loisirs pour lui fournir du personnel qualifié pour l'animation de l'accueil périscolaire pour les maternelles des écoles de Charny et Villefranche le midi, et pour le matin, midi et soir pour l'école élémentaire de Villefranche.
Les coûts liés à cette activité seront liquidés par la CCOP à l'association Enfance et Loisirs sur présentation d'une facture.
Madame Bourges fait remarquer que la surveillance dans la cour est assurée par les agents de la CCOP et n'est donc pas du ressort des animateurs.
Le conseil communautaire approuve ces dispositions à l'unanimité et autorise le Président à signer les conventions.

Transfert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'ISDI de St Martin sur Ouanne
Convention de prestation de services pour l'entretien de cet équipement

Le Président expose que par arrêté N° DDT/SERI/2014/0002 le préfet a autorisé l'exploitation d'une installation de stockage des déchets inertes située sur la commune de Saint-Martin-sur-Ouanne, appartenant à la communauté de communes.

La compétence élimination des déchets ménagers (collecte et traitement) a été transférée au syndicat Mixte de Puisaye par les communes membres, par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2011, et les déchets inertes stockés sur cet ISDI sont issus de la collecte en déchetterie, compétence du Syndicat Mixte de Puisaye, il convient donc de demander à Monsieur le Préfet de l'Yonne le transfert de cet arrêté d'autorisation d'exploitation au Syndicat Mixte de Puisaye.

D'autre part, le Syndicat Mixte souhaite que le personnel de la CCOP continue à entretenir le site. Une convention de prestation de service sera passée avec le SMP : la CCOP facturera au SMP 50 € TTC de l'heure pour assurer ce service.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité.

Acquisition de matériel et logiciel informatique pour le Centre de Loisirs

La CCOP a été sollicitée par Enfance et Loisirs pour l'acquisition d'un logiciel et de tablettes numériques destinés à optimiser la gestion de l'accueil périscolaire : il s'agit du logiciel « Portail famille » qui permet de faire les inscriptions, de consulter les plannings, d'éditer les factures, de suivre les règlements, etc... Les tablettes numériques ont vocation à être déployées dans toutes les écoles du territoire et permettront de faire les appels pour les NAP, et le temps de périscolaire, d'avoir les renseignements obligatoires concernant les enfants et de connaître les personnes habilitées à venir les chercher,
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de l'acquisition de ces matériels, et adopte le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES TTC	
Matériel	Montant € HT	Montant € TTC		
Portail famille	3 910	4 380	CAF	2 000
Module NAP	600	720	Sponsors privés	500
Tablettes et logiciels	3 155	3 705	Ristourne	600
			Fonds propres CCOP	**5 955**
TOTAL	7 855	**9 055**		**9 055**

La somme avancée par la CCOP 4 335 € (5 955 € - TVA 1 620 €), sera déduite de la subvention annuelle versée à l'association Enfance et Loisirs.

Etude du réseau d'assainissement de Saint Martin sur Ouanne

Monsieur Jublot expose que le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint-Martin-sur-Ouanne et la station d'épuration datent de 1999 et présentent des dysfonctionnements, il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic précis du réseau de la STEP, opération estimée à environ 30 000 €.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de lancer l'étude du réseau d'assainissement collectif et l'étude d'impact de la STEP de Saint-Martin-sur Ouanne ; Il sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention de 80% du montant de cette opération.

Etude du réseau d'assainissement de Charny

Monsieur Jublot expose que le réseau d'assainissement de la commune de Charny est impacté par une problématique d'eaux claires parasites, et la norme de rejet imposée sur le phosphore est

régulièrement dépassée à la station d'épuration, un diagnostic du réseau avec expertise est nécessaire pour remédier à ces dysfonctionnements, le montant de ce diagnostic étant estimé à 40 000 €.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de lancer l'opération de diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune de Charny, et de solliciter de l'Agence de l'Eau une subvention de 50 % du montant de l'opération.

Création d'un poste en filière technique

Monsieur Beullard expose la nécessité pour la collectivité de se doter d'un encadrant au sein de notre équipe technique qui coordonne et anime l'ensemble des services techniques, et pilote les projets techniques de la CCOP en particulier dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine ;
- Mise en œuvre des projets dans le secteur technique ;
- Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures ;
- Gestion du parc matériel ;
- Encadrement du personnel technique.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi au grade de Technicien à temps complet à compter du 01/03/2015. En cas de recrutement infructueux aux grades de Technicien, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B Technicien principal de 2ème classe ou 1ère classe ou de catégorie A Ingénieur ou Ingénieur Principal.
Monsieur Arduin précise que le coût de ce poste n'augmentera pas le budget du personnel au chapitre 012. Monsieur Tavelin estime qu'on n'aura pas besoin d'un ingénieur vu la taille de notre collectivité. Le Président répond qu'il s'agissait d'ouvrir le recrutement au maximum afin d'avoir un plus large choix de candidats. Monsieur Tavelin estime d'autre part que, vu l'étendue des taches prévues pour ce poste, une personne ne suffira pas. Monsieur Ackermann demande pourquoi des élus ne peuvent pas de charger de ce travail. Le Président répond qu'il s'agit d'un travail à temps complet et qu'il n'y a pas d'élus qui pourraient l'assumer. Il estime que la taille de la collectivité nécessite la professionnalisation de la CCOP dans le domaine technique.

Le conseil Communautaire, décide par 30 voix pour et 2 abstentions :
- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Participation au branchement sur le réseau assainissement collectif

Monsieur Jublot expose que suite à la fusion entre la CCCC et la CCRC, et à la prise de compétence de l'assainissement collectif, il est nécessaire de remplacer la participation de raccordement à l'égout (PRE supprimée à compter du 1er juillet 2012), de la remplacer par la PAC et d'harmoniser le montant de la participation pour l'assainissement collectif sur le territoire,

Le coût moyen d'un assainissement individuel est de 10 000 € TTC et le montant de la PAC ne peut excéder 80% de ce coût, soit 8 000 € TTC, coût du branchement à déduire de cette somme,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de percevoir la participation pour l'assainissement collectif sur le territoire de la CCOP, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux. Il fixe le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 1 000 € TTC par immeuble raccordé.

La participation sera due à la date de raccordement au réseau par les propriétaires d'immeubles réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement de l'immeuble ou de changement de destination de l'immeuble, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte, ou à une extension, est réalisé.

Convention avec la SAUR – ex CCCC

L'ex CCCC avait passé avec la SAUR une convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement et pour l'entretien des postes de relèvement et du réseau d'assainissement en date du 11 juillet 2012. L'exercice de la compétence assainissement de l'ex CCCC étant transféré à la CCOP, il convient de modifier en conséquence la convention ci-dessus, par avenant,

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention avec la SAUR pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement et pour l'entretien des postes de relèvement et du réseau d'assainissement de l'ex CCCC et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Réforme de la taxe de séjour

Monsieur Hervé Chapuis expose que la taxe de séjour a été reformée par l'article 67 de la loi de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014, et que la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye a la capacité d'instauration de la taxe de séjour en raison des actions de soutien financier aux associations touristiques, prévues dans les compétences obligatoires de ses statuts.

La commission tourisme ayant été réunie sur le sujet, propose les dispositions suivantes en application de la loi :

- Sur le territoire de la CCOP, il est fait application de la taxe de séjour prévue aux paragraphes 2 et 3 de la sous-section I de l'article 67 de la loi de finances pour 2015.
- La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans une des communes de la CCOP et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
- Sont exemptés de la taxe de séjour :

1) Les personnes mineures.
2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la CCOP.
3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article 1 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes perçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.
- En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, des hôteliers, des propriétaires et des intermédiaires ne peut être dégagée que s'ils ont avisé le président de la commune sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Le président transmet cette demande dans les vingt-quatre heures au juge du tribunal d'instance qui statue sans frais. A défaut de signalement, la taxe est due par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires.
- Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la communauté de communes. Le président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des

déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant.

- Les réclamations sont instruites par les services de la communauté de communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le président. Le président dispose d'un délai de trente jours à compter de a notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.
- En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le président adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans un délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant, trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard.
- Le conseil communautaire fixe les tarifs par personne et par nuitée comme suit, applicables à partir du 1er avril 2015 :

Type hébergement	Tarif 2015
Hôtel 4 *, gîte 4 épis, meublés de tourisme présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20 €
Hôtel 3*, gîte 3 épis, meublés de tourisme présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtel 2*, gîte 2 épis, meublés de tourisme présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €
Hôtel 1*, gîte 1 épi, meublés de tourisme présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Chambres d'hôtes	0.70 €
Hôtel et résidence de tourisme, villages de vacances, en attente de classement ou sans classement	0.60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0.60 €
Camping 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente ; mobil home	0.50 €
Camping 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente ; mobil home	0.20 €

- Précise que l'hébergeur doit afficher les tarifs de la taxe de séjour et faire figurer cette taxe sur la facture de manière distincte.
- Fixe la période de perception de la taxe sur l'année entière.
- Définit les dates de versement comme suit :

Du 1er janvier au 31 mars
Du 1er avril au 30 juin

Du 1er juillet au 30 septembre
Du 1er octobre au 31 décembre.

- Dans la semaine suivant la fin du trimestre, les assujettis doivent faire parvenir spontanément à la CCOP l'état déclaratif pour cette période dont le modèle est fourni par la CCOP.
- Pour chaque période de perception, le montant de la taxe due par chaque redevable fait l'objet d'un titre de recettes adressé par le Président au Receveur municipal.
- Le produit de la taxe de séjour sera affecté à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Les recettes et leur emploi figureront dans un état annexe au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces dispositions à l'unanimité.

Affaires diverses

- Monsieur Jublot informe les conseillers que la commune de Charny prendra à sa charge la distribution de l'Essentiel par une société privée.
- Monsieur Courtois rappelle qu'une réunion de tous les conseils municipaux est fixée au 13 Mars 2015 à 19 h 15 à la salle polyvalente de Charny. Ordre du jour : la réforme territoriale.
- Madame Sonia Zimmermann informe le conseil qu'il y aurait un fort taux d'absentéisme des élèves du primaire le mercredi matin. Monsieur Beullard répond qu'il n'a eu aucun retour à ce sujet.
- Monsieur Courtois informe les conseillers que le contrat de collecte des ordures ménagères du SMP a été reconduit avec SITA. Peu de modifications, mais suppression de la seconde collecte au bourg de Charny, et jour unique de collecte sur tout le territoire de la CCOP : le lundi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 30.

Le Président

Michel COURTOIS

Le Secrétaire

Michel BEULLARD